

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2024

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 2404)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

I. – Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant de la sanction prend en compte la nature, la gravité et la durée du manquement, les avantages tirés de ce manquement et les manquements commis précédemment.

II. – Alinéa 7, première phrase

Remplacer les mots :

Le montant de cette sanction

par les mots :

La sanction prononcée

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination, pour harmoniser la rédaction de l'article 1^{er} avec celle de l'article 2.